

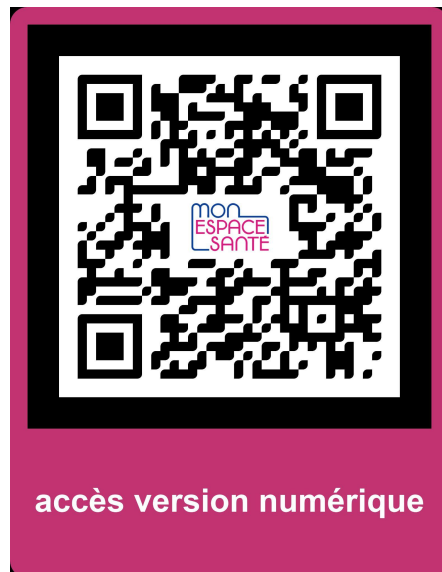
? A qui s'adresse ce document ?

Ce document s'adresse en priorité aux **professionnels de santé libéraux équipés de logiciels référencés Ségur**.

🎯 A quoi sert ce document ?

Il permet aux professionnels de structures libérales de :

- Comprendre rapidement les **principes de Mon espace santé** ;
- Disposer des premiers **éléments de langage et d'affichage** pour sensibiliser leur patientèle ;
- Visualiser rapidement l'ensemble des **prérequis nécessaires** pour démarrer les usages Mon espace santé et **suivre pas à pas les démarches à réaliser**.



Sommaire

[Rappel des principes généraux de Mon espace santé](#)

[Promouvoir Mon espace santé auprès de vos patients](#)

Les prérequis et actions à mener pour démarrer les usages

Prérequis

[1/ Disposer d'un moyen d'identification électronique autorisé](#)

[2/ Qualifier l'Identité Nationale de Santé \(INS\) du patient au sein de votre logiciel](#)

Démarrez les usages !

[3/ Alimenter le dossier médical de Mon espace santé \(DMP\)](#)

[4/ Consulter le dossier médical de Mon espace santé \(DMP\)](#)

[5/ Échanger par messagerie sécurisée MSSanté](#)



Pour aller plus loin

Retrouvez l'ensemble des outils disponibles sur Mon espace santé sur le site esante : [ici](#)



Des remarques sur ce document ?

Contactez nous ➡ ans-monespacesante@esante.gouv.fr

Professionnels de santé libéraux : comment mettre en place les usages Mon espace santé ?



RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé, c'est quoi ?

- Le **carnet de santé numérique et sécurisé** des Français.
- **+ de 95%** de la population dispose d'un profil Mon espace santé.
- Il contient un **dossier médical** (coffre fort numérique), une **messagerie sécurisée**, un **catalogue d'applications**, et bientôt un **agenda**.

Qu'est-ce que je peux faire avec Mon espace santé ?

- **Alimenter le dossier médical** de vos patients avec les documents médicaux pertinents, notamment ceux prévus par la réglementation ([arrêté du 26 avril 2022](#))
- **Consulter le dossier médical** de vos patients (attention, droits d'accès en fonction de la [matrice d'habilitation](#) et des paramétrages de confidentialité des patients, qui peuvent masquer unitairement des documents, bloquer un professionnel, etc.)
- **Échanger des messages sécurisés** avec vos patients (à noter : uniquement à l'initiative du professionnel, et clôture des échanges possible)

- ✓ Le patient **accède à l'ensemble de ses informations** de santé, reçoit des informations de prévention personnalisées et se trouve plus impliqué dans sa prise en charge médicale.
- ✓ Si le patient a besoin de consulter un autre confrère, celui-ci pourra y trouver les documents de soins dans son dossier médical Mon espace santé.
- ✓ Cela contribue au renforcement de la **coordination des soins** entre les professionnels de santé et des liens **ville - hôpital**.

PROMOUVOIR MON ESPACE SANTÉ AUPRÈS DE VOS PATIENTS

💡 Grâce aux affiches, informez vos patients que vous alimentez Mon espace santé avec leurs documents de santé !

📢 Éléments de langage pour sensibiliser les patients

? Avez-vous activé Mon espace santé ? Nous allons y déposer vos documents de santé !



Mon espace santé est votre **carnet de santé numérique et sécurisé** dans lequel vous pouvez **conserver l'ensemble de vos documents de santé** et les **partager plus facilement avec vos professionnels de santé**.



C'est un outil développé par l'Assurance maladie qui garantit la **confidentialité et la protection de vos données** de santé.



Une fois connecté, vous y retrouverez les **documents déposés par vos professionnels de santé**, et pourrez commencer à renseigner votre profil médical. Vous pouvez également vous y opposer et le clôturer, cela n'a pas d'impact sur votre prise en charge.

Plus de questions ? Consultez la page <https://www.monespacesante.fr> ou contactez-le support au ☎ 34 22.

👁 Éléments d'affichage

- ✓ [Kit officines](#)
- ✓ [Affiches cabinets ville](#)
- ✓ [Affiches radiologie](#)
- ✓ [Affiches laboratoires](#)
- ✓ [Flyer Mon espace santé](#)
- ✓ [Questions de patients](#)
- ✓ [Sécurité des données](#)



PRÉREQUIS ET ÉTAPES À MENER POUR DÉMARRER LES USAGES

★ Prérequis technique 🔍 Action requise 💡 Bonne pratique / information ➔ Comment faire ?

1/ Disposer d'un moyen d'identification électronique autorisé

Etape 1 : Etre inscrit au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS ou RPPS+)

Rappel : le numéro RPPS est votre identifiant unique et pérenne que vous conserverez toute votre vie professionnelle quels que soient vos lieux et vos modes d'exercices.

- ➔ Pour les professions à Ordre, vous devez vous rapprocher de votre Ordre professionnel pour réaliser votre enregistrement.
- ➔ Toutes les informations pour les autres professions [ici](#).

A noter : quand vous obtenez votre numéro RPPS, vous apparaissez directement sur l'[annuaire](#) santé.

Etape 2 : Obtenir une Carte Professionnels de Santé (CPS) et/ou e-CPS

Rappel : les cartes "CPS" sont des cartes d'identité professionnelles électroniques, qui permettent aux professionnels de santé d'attester de leur identité et de leurs qualifications professionnelles lors de l'accès aux données de santé de leurs patients.

- ➔ Si vous êtes un professionnel inscrit à un Ordre professionnel, il faut vous rapprocher de votre Ordre afin de mettre à jour vos données et de la CPAM dont vous dépendez.
- ➔ La carte vous sera automatiquement envoyée à l'adresse enregistrée auprès de votre Ordre.
- ➔ Toutes les informations pour les autres professions [ici](#)

- ➔ Téléchargez l'application e-CPS
- ➔ Si vous disposez d'une carte nominative en cours de validité et/ou d'un identifiant RPPS, vous pouvez activer votre e-CPS de 2 façons :

- avec votre carte nominative physique ;
- avec vos données de correspondance à jour (mail et téléphone). A noter : lors de la saisie de votre identifiant national, pensez à rajouter le préfixe 8 avant votre numéro RPPS.

Toutes les informations sur e-CPS [ici](#)



Disponible sur l'[App Store](#) et [Google Play](#)

Etape 3 (selon cas de figure) : S'équiper en certificats logiciels

Pour les structures FINESS ou les professionnels de santé qui exercent en structure disposant d'un Finess, il faut s'équiper en certificats logiciels (cabinets de radiologie, laboratoires de biologie, officines...).

Ces certificats permettent d'alimenter le dossier médical de Mon espace santé au nom de la structure et d'ouvrir des droits à l'ensemble des membres authentifiés de la structure.

- ➔ Toutes les démarches pour s'équiper en certificats [ici](#)

A noter : La consultation du dossier médical de Mon espace santé se fait par le biais d'une authentification directe (carte CPS / ou e-CPS).

Professionnels de santé libéraux : comment mettre en place les usages Mon espace santé ?



Prérequis technique



Action requise



Bonne pratique / information



Comment faire ?



2/ Qualifier l'Identité Nationale de Santé (INS) du patient au sein de votre logiciel

? L'INS est la carte d'identité électronique du patient qui permet de garantir sa bonne identification numérique auprès de l'ensemble de ses professionnels de santé. Tous les assurés sociaux disposent d'une INS, y compris les mineurs. C'est un outil d'identitovigilance. A savoir : sans qualification de l'INS, aucun document ne peut être versé dans l'espace santé du patient.

→ Toutes les informations sur l'INS [ici](#), y compris flyers et affiches.

Etape 1 : Récupérer l'INS du patient en faisant appel au téléservice INSi de l'Assurance Maladie



Rappel : cet appel au téléservice INSi permet de rechercher et de récupérer l'INS d'un patient qui comprend son NIR et ses 5 traits d'identité (nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance).

→ Cette fonctionnalité est directement intégrée au sein de votre logiciel et se fait en tâche de fond à la lecture de la carte vitale du patient ou par un appel sur la base d'une recherche de traits d'identités.

Etape 2 : Qualifier l'identité du patient



Rappel : qualifier l'INS signifie concrètement valider la concordance des traits d'identité remontés par le téléservice INSi et ceux du justificatif d'identité. Vous êtes autorisés à demander cette pièce d'identité pour garantir l'identitovigilance.

→ Demander un justificatif d'identité au patient (attention la carte vitale n'est pas un justificatif) ;

→ Comparer et valider les traits d'identité renvoyés par le téléservice INSi ;

→ Indiquer le justificatif qui vous a été présenté dans votre logiciel.

Vous n'aurez à qualifier l'INS d'un patient qu'une seule fois.



Les **médecins** en capacité de qualifier l'INS de leur patient sans vérification du justificatif d'identité peuvent utiliser la **procédure d'exception** intégrée au sein de leur logiciel.

Toutes les informations sur la procédure d'exception [ici](#)



Vous pouvez déléguer la qualification de l'INS à votre secrétariat

Il faut équiper votre secrétariat **d'une carte CPE nominative**

→ Connectez-vous à Tops avec votre carte CPS ou e-CPS et commandez 1 CPE nominative (moins de 3 min par carte, réception sous 1 semaine) .

Retrouvez la démarche détaillée [ici](#).



3/ Alimenter le dossier médical de Mon espace santé (DMP)

Etape 1 : Informer le patient de l'alimentation de son dossier médical partagé



Cette information n'est à donner qu'une seule fois dans le cadre du suivi du patient.

Il peut s'y opposer pour motif légitime (à l'appréciation du professionnel).

Plus d'information à ce sujet [ici](#).

Etape 2 : Alimenter le dossier médical de Mon espace santé



→ L'alimentation des documents de santé dans Mon espace santé doit pouvoir se faire de manière simple et automatisée dans vos logiciels en version Ségur.

Professionnels de santé libéraux : comment mettre en place les usages Mon espace santé ?



Prérequis technique



Action requise



Bonne pratique / information



Comment faire ?



3/ Alimenter le dossier médical de Mon espace santé (DMP)



Il est possible de retenir l'envoi d'un document que vous ne jugez pas utile. Par ailleurs vous pouvez alimenter un document en le rendant invisible aux patients (en attendant une consultation d'annonce) ou aux représentants légaux d'un mineur à la demande de ce dernier.



4/ Consulter le dossier médical de Mon espace santé (DMP)

Etape 1 : Informer le patient de la consultation de son dossier médical partagé



Si vous êtes membre du cercle de soin, le consentement du patient est dit présumé dans le cadre de la prise en charge effective du patient. Il est toutefois important de l'informer à chaque nouvel épisode de soin.

Le patient peut s'opposer à la consultation de son dossier médical, sans avoir à invoquer motif légitime. Plus d'info [ici](#).

Etape 2 : Accéder et consulter le dossier médical partagé de vos patients



Certains logiciels référencés Ségur permettent de consulter le dossier médical **directement depuis l'interface du logiciel**. Les versions Ségur de vos logiciels intégreront prochainement la consultation de Mon espace santé de manière ergonomique. Pour information, le patient a une traçabilité fine des actions faites sur son dossier médical.



Si vous n'accédez pas encore au DMP depuis votre logiciel, vous pouvez passer par le site : www.dmp.fr/ps
→ Vous devrez vous authentifier avec votre carte CPS ou e-CPS.



5/ Échanger par messagerie sécurisée MSSanté

Etape 1 : S'équiper d'une messagerie MSSanté et d'une boîte aux lettres (BAL) adaptée à vos besoins



Rappel : plusieurs types de BAL sont possibles en fonction de vos besoins et de votre organisation, dont les BAL organisationnelles (d'équipe) ou nominatives (individuelles)

→ Toutes les informations et démarches [ici](#).



En officine, équipez- vous d'une boîte aux lettres (BAL) organisationnelle

Les patients pourront vous transmettre leurs ordonnances depuis Mon espace santé. Cette BAL est dédiée à l'officine et peut être partagée avec vos collaborateurs (à l'inverse des BAL nominatives qui sont personnelles et qui ne permettent pas l'envoi des ordonnances par les patients).

→ Lien vers le [kit d'information](#) lié à cette fonctionnalité.

Etape 2 : Echanger avec la messagerie sécurisée de Mon espace santé



Vos logiciels métier permettent de reconstituer facilement l'adresse mail sécurisée de vos patients. **Les patients ne pourront pas initier d'eux-mêmes la conversation, et vous pourrez la clore à tout moment.**

→ Comprendre le fonctionnement des échanges entre MSSanté et Mon espace santé : [ici](#)